

# BOOK PILOTES

*« REOUVERTURE PISTE D'ATTERRISSAGE 12/30 EN CONDITIONS DE VOLS A VUE DE JOUR ET EN  
CONDITIONS DE VOLS AUX INSTRUMENTS DE JOUR ET DE NUIT »*

AEROPORT INTERNATIONAL DU CASTELLET (LFMQ)  
Version Française du 08 Février 2022



**01-Préambule**

**02-Obtention du Book**

**03-Quels Changements?**

**04-Projet Carte VAC**

**05-Modifications temporaires procédures IFR**

**06-Notams en vigueur**

**07-Attestation de Responsabilité**

# PREAMBULE



Ce Book est destiné aux équipages d'appareils souhaitant accéder à l'aéroport international du Castellet (LFMQ) en conditions de vol à vue de jour et en conditions de vols aux instruments de jour et de nuit, avec préavis et autorisation obligatoires.

Il apporte des compléments par rapport aux publications actuellement en vigueur dans l'attente de la mise à jour de l'information aéronautique permanente et pour permettre aux pilotes une bonne compréhension globale des changements apportés dans le cadre des travaux de réfection complète de la piste d'atterrissage qui ont eu lieu entre Novembre 2021 et Janvier 2022.

Les équipes de l'aéroport international du Castellet restent à votre disposition pour tout complément d'informations, par téléphone ou par mail:

+33 4 94 98 39 35

[operations@aeroportducassellet.com](mailto:operations@aeroportducassellet.com)



# 02

## OBTENTION DU BOOK



Je veux me rendre l'aéroport du Castellet dans le cadre d'un vol, que faire???

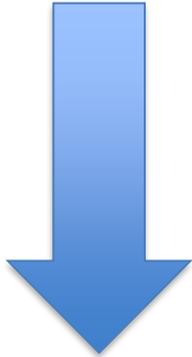


→ J'anticipe ma venue afin de respecter le préavis imposé par l'exploitant, soit 04h au plus tard avant mon arrivée (durant les horaires ATS publiés), en contactant par mail le services des « opérations » à [operations@aeroportducastellet.com](mailto:operations@aeroportducastellet.com) pour obtention de l'autorisation.

→ 2 Cas possibles (*voir diapo suivante*)



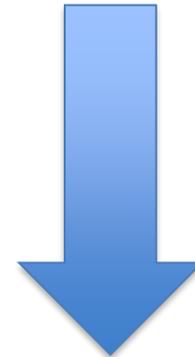
## Je suis un Usager Extérieur\*



**Première venue**

=

Je prends connaissance du book, je le signe et je le renvoie par mail et attends l'autorisation.



**Venues répétitives**

=

Lors de ma demande de vol par mail, je joins le Book signé et attends l'autorisation.

*\*la signature du présent book est nécessaire pour les usagers ayant déjà signé de précédentes versions et qui opèrent sous régime de vol aux Instruments (IFR).*

### Je suis un Usagers Basé\*

- Je signe et envoi le book qu'une seule fois (par pilote)
- Je peux voler sans préavis durant les horaires ATS publiés (hors extension horaire)
- Je dois toutefois respecter toutes les autres dispositions relatives aux informations déjà en vigueur (*ex.préavis douanes en cas de vol à l'étranger, training spécifique, etc.*)

*\*la signature du présent book est nécessaire pour les usagers ayant déjà signé de précédentes versions et qui opèrent sous régime de vol aux Instruments (IFR).*

# 03

## QUELS CHANGEMENTS?



### NOUVEAU MARQUAGE DE PISTE

Un marquage avec de nouveaux numéros d'identification des QFU (12/30), ainsi que des zones de toucher des roues ont été réalisés.

De nouveaux panneaux d'indication d'entrée de piste ont également été installés.



### NOUVEAU SEUIL EN 12 & AIRE DE SECURITE (RESA) AUX SEUILS 12 ET 30

Le seuil 12 a été déplacé de 60 mètres vers l'Est permettant d'y intégrer une nouvelle aire de sécurité d'extrémité de piste appelée RESA. Au seuil 30, la RESA a été intégrée sans déplacement de seuil.



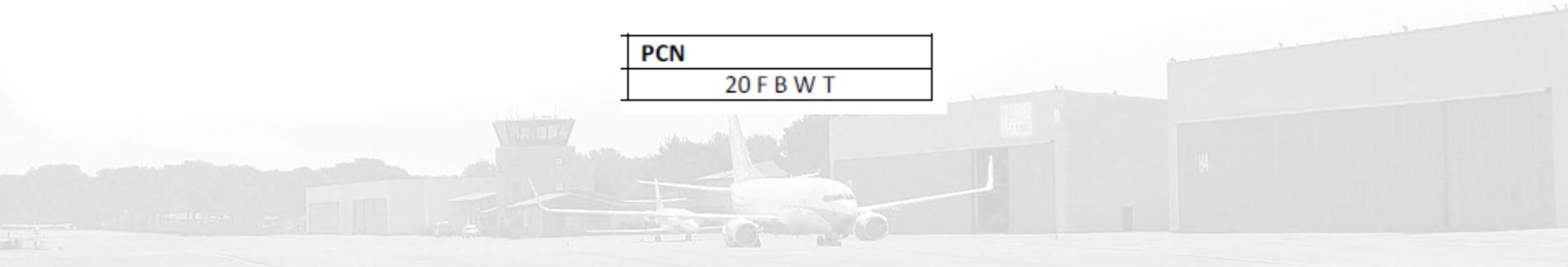
## NOUVELLES DISTANCES DECLAREES ET RESISTANCE DE PISTE

Les distances déclarées ont été réadaptées comme suit:

RWY ID	TORA	TODA	ASDA	LDA
12	1485	1545	1485	1485
30	1485	1545	1485	1485

La résistance de piste a évolué:

PCN
20 F B W T



### NOUVELLES RAQUETTES DE RETOURNEMENT



### PAPI

→ Seuil 12 déplacé, PAPI déplacé de 103 mètres vers le centre de piste.  
Nouveau calage PAPI : 3.0° soit 5,2% avec une nouvelle MEHT de 47 pieds

→ Seuil 30, PAPI déplacé sur le côté gauche dans le sens de l'atterrissage.  
Calage PAPI inchangé : 3.5°, soit 6,1% avec une nouvelle MEHT de 47 pieds.

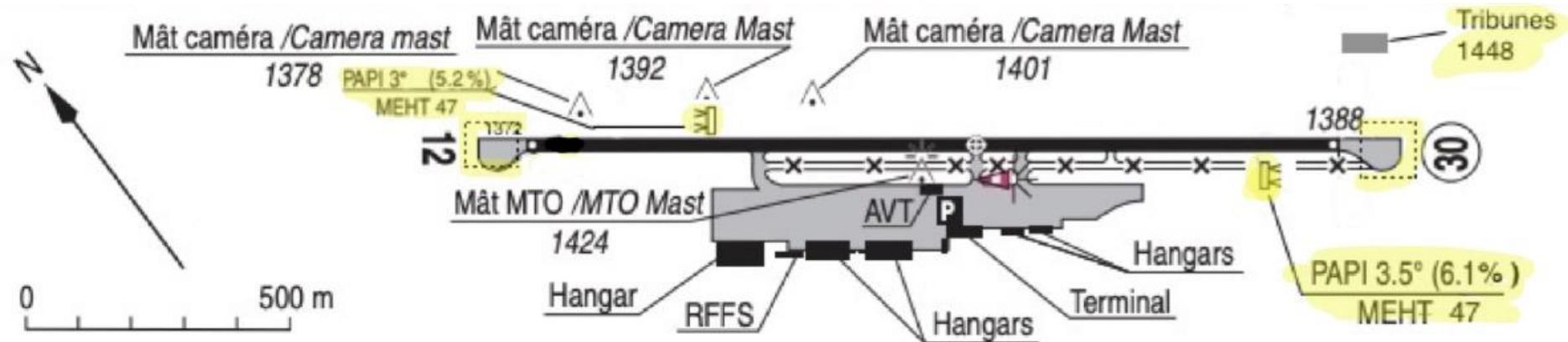
***Restriction: LE PAPI EST OBLIGATOIRE POUR L'UTILISATION DE LA PISTE 30 A L'ATTERRISSAGE.***

***Info: LA PROTECTION DES PAPI EST LIMITEE A UNE PROFONDEUR DE 7km POUR LES DEUX QFU.***

# 04

## PROJET DE *CARTE VAC*





# 05

## MODIFICATIONS TEMPORAIRES PROCEDURES IFR



**Les trajectoires des cartes IAC actuellement publiées ne changent pas.**

**Toutefois, il est à noter des dispositions particulières le temps de la révision complète de l'ensemble des procédures IFR, à savoir:**

***Que les minimas LNAV RWY 30 ont été réhaussés à ceux de la MVL***

***→ cf.AD 2 LFMQ IAC RWY 30 RNP***

***Que les pentes de la procédure RNP RWY 12 et le PAPI RWY 12 sont maintenant différentes***

***→ cf.AD 2 LFMQ IAC RWY 12 RNP C***



AD 2 LFMQ IAC RWY 30 RNPNOUVEAUX MINIMAS LNAV

CAT	LNAV			(2) MVL (Sud HJ) / Circling (South HJ)	
	MDA (H)	RVR	OCH	MDA (H)	VIS
A	<b>2330</b> (940)	1500		<b>2330</b> (940)	1500
B	<b>2380</b> (990)	2400	683	<b>2380</b> (990)	2400
C	<b>2810</b> (1420)	3200		<b>2810</b> (1420)	3200

AD 2 LFMQ IAC RWY 12 RNP C

Procédures RNP et PAPI non harmonisés

Pentes différentes:

-PENTE RNP RWY 12 : 3°38 (5,9%)

-PENTE PAPI RWY 12 : 3°0 (5.2%)

CAT	(1)	
	MVL (Sud HJ) / <i>Circling (South HJ)</i>	
	<b>MDA</b> (H)	VIS
A	<b>2330</b> (960)	1500
B	<b>2380</b> (1010)	2400
C	<b>2680</b> (1310)	3600

# 06

## NOTAMS EN VIGUEUR



Les Notams afférents aux changements cités sont en vigueur sur le site internet du Service d'Information Aéronautique:

<http://notamweb.aviation-civile.gouv.fr/>



# 07

## ATTESTATION DE RESPONSABILITE



# 07-ATTESTATION DE RESPONSABILITE

Je soussigné, M/Mme.....,  
société/particulier....., commandant de bord, reconnaît avoir pris connaissance de ce  
document et m'engage à respecter les consignes s'y afférant.

Numéro de tél: .....

Mail:.....

Aéronef (type/immatriculation): .....

A....., le.....

Signature/Cachet le Cas échéant

MERCI DE VOTRE ATTENTION!

